

## TRAITEMENT DES REQUÊTES – mai, juin, juillet 2015

<b>ILOT 1 – CENTRE VILLE</b>	
<b>Demandes</b>	<b>Réponses apportées</b>
<b>Le conseil de quartier propose l'entretien et l'aménagement de l'espace vert le long du mur de la place Pitrac</b>	Cette jardinière avait déjà été végétalisée puis vandalisée par la suite. Le Service des Espaces vert va étudier la possibilité d'une nouvelle plantation avec un choix variétal adapté au manque d'ensoleillement.
<b>Voir la création de toilettes pour le théâtre, en profitant de la non occupation des halles</b>	Il est programmé de réaliser des toilettes pour le théâtre au rez-de-chaussée dans le cadre du futur projet de réhabilitation des halles. Ces travaux ne seront réalisés que lorsque le futur locataire des halles sera choisi. En effet, ces travaux seront coordonnés avec les travaux des halles (travaux de réseau : assainissement et eau potable).
<b>A l'occasion du réaménagement de la place St Roch, le conseil de quartier propose une aire de jeux sur cette place.</b>	Proposition rappelée lors de la réunion publique du 1er juillet 2015.
<b>ILOT 2 – SAINT JEAN D'AOUT</b>	
<b>ILOT 3 – PEYROUAT/ARGENTE/NONERES</b>	
<b>Sur le parking de l'Auberge Landaise il y a des tôles d'un abri démoli. Pourrait on les enlever, ainsi que les restes de l'abri ?</b>	Les services compétents du Parc Technique Municipal ont procédé à l'enlèvement de cet abri démoli.
<b>Le conseil demande si la poubelle placée devant les jardins de Nonères pourrait être remise en place.</b>	Les parcelles jouxtant de part et d'autre la voie de circulation devant les Jardins de Nonères font partie du domaine privé du Centre Hospitalier de Mont de Marsan. A ce titre, la commune n'a pas la compétence des aménagements ou installation de mobilier urbain sur ces parcelles.
<b>ILOT 4 – HIPPODROME</b>	
<b>Nids de Poule rue Charles de Marty</b>	Signalé à Allo Mairie
<b>Réverbère en panne rue Pat Kalley</b>	Précisions demandées au conseil de quartier
<b>Chênes à élaguer avenue de l'Hippodrome</b>	Signalé à Allo Mairie

## ILOT 5 – BARBE D OR/CARBOUE/LARROUQUERE

<p><b>Suggestion dans le cadre de la sécurité routière : installation de miroirs permettant de détecter l'arrivée de véhicules avant de pouvoir s'engager sur les embranchements avenue Louis Diris / avenue Etienne Labrit (très dangereux) et avenue le Corbusier / avenue Barbe d'Or</b></p> <p><b>Signalétique des espaces verts avenue Labrit pour le parc Lasbordes et avenue Barbe d'Or (face avenue G. Leroux)</b></p>	<p>Suite à une analyse sur place par un technicien du Pôle Technique, il a été déterminé que la configuration de ces deux carrefours ne nécessitait pas l'installation de miroirs.</p> <p>Concernant la signalétique des espaces herbeux, cette démarche impliquerait d'installer une signalétique pour tous les espaces verts de la ville. L'intérêt de cette opération ne semble pas justifié compte-tenu du nombre important de panneaux que cela impliquerait.</p> <p>A ce titre, les services du Pôle Technique ne peuvent donner suite à cette demande.</p>
<p><b>Remplacement de la plaque Jean Jaurès demandé</b></p>	<p>La plaque de rue de l'avenue Jean Jaurès a été intégrée à la commande 2015.</p> <p>La réception de cette commande doit être effectuée début juillet.</p> <p>Le nombre de plaques de rues commandées cette année étant important (280 plaques), la mise en place par les services compétents du Pôle Technique nécessitera un certain délai.</p>
<p><b>Il est signalé que les bus du Conseil Général passent dans l'avenue Jean Jaurès de plus en plus souvent. Ils devraient emprunter les grands axes</b></p>	<p>En cours de traitement</p>

## ILOT 6 – SAINT MEDARD

<p><b>Lotissement du Mamelon Vert :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>il est demandé un nettoyage fréquent aux abords du container à verre situé sur l'espace vert ; nombreux détritrus laissés au sol</b></li><li>- <b>Entre le N° 40 et 38 avenue avenue Victor François le passage de servitude est emprunté par les motos. Serait il possible d'y installer des chicanes ?</b></li></ul>	<p>Concernant le nettoyage du conteneur à verre, les agents du Service de la Propreté Urbaine chargés de l'entretien des colonnes verres et papiers passent 2 fois par semaine.</p> <p>Par ailleurs, la brigade de l'environnement a intégré ce plot dans leur tournée hebdomadaire de surveillance.</p> <p>S'agissant du passage entre le n° 40 et 38, ce passage ne dessert que quelques habitations de l'impasse Henri IV. La configuration du passage ne permet pas aux motos de rouler vite. De plus, suite à un entretien téléphonique avec la requérante, il a été déterminé d'un comment accord qu'il n'y avait pas de réel préjudice et qu'à ce titre l'installation d'une chicane n'était pas justifiée.</p>
---	--

<p><b>Vitesse excessive des voitures avenue du Midou. Est il possible d'installer des ralentisseurs ou réduire la vitesse dans cette avenue à 30 km/h ?</b></p>	<p>L'avenue du Midou est déjà dotée d'une chicane de ralentissement entre l'avenue de Villeneuve et la placette en bas du tronçon descendant. Cependant, le tronçon entre la placette et l'avenue Jean Dupouy fera l'objet de mesures de vitesses par les services compétents du Pôle Technique. Cette opération sera réalisée au début du mois de septembre, conformément au planning de mesures de vitesses 2015. Le Conseil de Quartier de Saint Médard sera informé des résultats.</p> <p>Dans l'attente, le Pôle Technique a demandé à la Police Municipale d'effectuer des contrôles dans cette avenue.</p> <p>Pour information, le quartier de Barbe d'or fait actuellement l'objet d'une expérimentation à 30 km/h. A l'issue de cette expérimentation, les résultats obtenus permettront de définir si cette réduction de la vitesse devra ou non se généraliser sur l'ensemble des quartiers de la commune.</p> <p>Il est à noter que la limitation à 30km/h est difficilement applicable pour une seule rue. En effet, la réduction de la vitesse devant être cohérente vis a vis des usagers, cette dernière est généralement appliquée sur l'ensemble des rues d'une zone particulière ou d'un quartier.</p>
---	---

### **ILOT 7 – BEILLET/DAGAS/CHOURIE/LAGUILLE**

<p><b>Est demandé la mise en place d'un banc (qui pourrait être un banc de récupération) à l'arrêt de bus « La Fougeraie » situé sur l'avenue Jean-Jacques Rousseau.</b></p>	<p>Banc installé le 16 juin 2015</p>
--	--------------------------------------

### **ILOT 8 – BOURG NEUF / CROUSTE**

<p><b>Avenue du Mal Juin, pourrait on installer un panneau d'interdiction de tourner à gauche aux feux devant le bar de l'Octroi. En effet, certains automobilistes coupent la voie de gauche pour faire demi tour ou se rendre sur le parking du marchand de légumes.</b></p>	<p>Cette demande a été retenue. Les Services compétents des Pôles Techniques ont procédé à la mise en place d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche.</p>
<p><b>Avenue Eloi Ducom, par temps de pluie, une grosse flaque se forme contre le ralentisseur c'est dangereux pour les deux roues.</b></p>	<p>Les travaux nécessaires vont être réalisé par une entreprise dans le courant du mois de juin. (réhaussement de l'enrobé pour un meilleur écoulement des eaux vers l'avaloir)</p>

## ILOT 9 – ARENES

<b>Le socle des containers de la place Saint Louis s'enfonce sérieusement</b>	Les réparations nécessaires vont être planifiées par les services compétents du Pôle Technique.
<b>Projet de plantation sur le trottoir bordant la voie de chemin de fer entre l'avenue Kennedy et l'avenue du Houga. En complément de ce projet et pour des raisons d'esthétique, de confort, de protection des plantes prévoir le goudronnage de ce trottoir.</b>	En cours de traitement
<b>Serait il envisageable de mettre un miroir au débouché de la rue Madray dans la rue St Pierre ?</b>	Suite a une analyse sur place par un technicien du Pôle Technique, il a été constaté que les usagers venant de la rue Madray et s'engageant dans la rue St Pierre n'avaient pas de gêne particulière concernant la visibilité. A ce titre, la mise en place d'un miroir ne semble pas justifiée.
<b>Serait il envisageable de remettre en place le miroir qui existait dans la rue Ulysse Pallu au niveau de la jonction avec la rue Martron ?</b>	En cours de traitement
<b>Il est demandé le nettoyage des 5 avaloirs pour éviter les inondations en bas de la rue St Pierre</b>	En cours de traitement
<b>Refaire urgemment les marquages au sol « arrêts minutes » à la fin de la rue St Pierre et place St Louis</b>	Cette demande a été prise en compte. Ce marquage au sol sera intégré à la prochaine campagne de signalisation horizontale.
<b>Refaire urgemment le marquage au sol blanc avant le feu rouge (rue Ulysse Pallu) de la place St Louis. Le pavement se dégrade par ailleurs.</b>	Ce marquage au sol sur pavés était un essai réalisé suite à une demande. Cette opération ne sera pas reconduite pour des raisons de mauvaise tenue du marquage, due à la proéminence des pavés.  Concernant la dégradation du pavement, il n'est pas prévu de réparation ponctuelle. Une intervention de réparation plus générale sera réalisée dans le cas d'autres dégradations.
<b>Pourrait on enlever les barrières en haut de l'école de musique pour les fêtes de la Madeleine ?</b>	Ces barrières seront enlevées pendant la période des fêtes de la Madeleine
<b>Remplacer les 2 tronçons de la rue St Pierre à 30 km/h par la mise à 30 km/h de la totalité de la rue St Pierre</b>	En cours de traitement
<b>Il est demandé de mettre le feu tricolore en bas de la rue St Pierre (Place St Louis) en clignotant le temps des fêtes de la Madeleine.</b>	Les feux de la place St Louis étaient déjà en mode clignotant durant les fêtes de la Madeleine 2014. Cette mesure sera reconduite cette année.

<p><b>Qui doit réparer la clôture passage Bertrand... ville ou propriétaire ?</b></p>	<p>Concernant la clôture en question, la ville de Mont de Marsan a adressé un courrier à son propriétaire le 26 janvier 2015.</p> <p>Ce courrier mentionnait d'une part le caractère dangereux de sa clôture pour les usagers, du au mauvais état de cette dernière ainsi que l'engagement de sa responsabilité en cas d'accident. Il lui était d'autre part demandé de procéder aux réparations nécessaires.</p> <p>Les clôtures des parcelles privées mitoyennes au domaine public appartiennent au propriétaire de la parcelle privée (c'est la parcelle privée qui est clôturée et non le domaine public). A ce titre c'est le propriétaire de la parcelle clôturée qui a la compétence de l'entretien ou de la réfection de sa clôture.</p>
---	--